

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil d'Administration de la Régie autonome

du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice RAVEL

Siège : 29 cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

SEANCE DU 10 MARS 2026

PRESENTS : M. CURUTCHARRY, Président ; Mme CASTEL 1^{ère} Vice-présidente ;
Mme ECHEVERRIA 2^{ème} Vice-présidente ; Mmes BUTORI, LASSERRE, PINATEL ;
MM. BROUCARET, IBARBOURE, KORDIAN, MATON

EXCUSÉS : MM. ALDANA-DOUAT, ETCHEVERRY

POUVOIRS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ECHEVERRIA

O/J N° 8 – FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE – ORCHESTRE SYMPHONIQUE PAYS BASQUE

M. CURUTCHARRY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

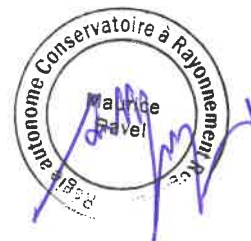
Vu la délibération n° 12 en date du 26 septembre 2023, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour l'ensemble des budgets de la Régie Autonome – CRR Maurice Ravel

Le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe – Orchestre Symphonique du Pays Basque, ci-joint, s'équilibre, en recettes et dépenses :

Section de Fonctionnement 1 343 120,00 €

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Président,
Antton CURUTCHARRY



SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses proposées en Fonctionnement comprennent :

002 - Déficit de fonctionnement reporté.....	0,46 €
011 - Charges à caractère général.....	376 520,00 €
- Personnel affecté par la collectivité de rattachement.....	376 190,00 €
- Rémunération artistique.....	584 920,00 €
012 – Charges de personnel.....	961 110,00 €
65 - Autres charges de gestion courante.....	5 489,54 €

Ces dépenses sont financées par les recettes suivantes :

70 - Produits des services.....	96 000,00 €
- Participation Conseil Régional.....	30 000,00 €
- Participation Conseil Départemental.....	7 000,00 €
74 – Dotations et Participations.....	37 000,00 €
- Prise en charge du déficit par le budget principal.....	1 195 110,00 €
- Autres produits de gestion courante.....	15 010,00 €
75 - Produits de gestion courante.....	1 210 120,00 €

Compte tenu de ces éléments, le Conseil d'Administration :

- adopte le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe – Orchestre Symphonique du Pays Basque ;

- l'arrête aux chiffres suivants :

* Section de Fonctionnement : Recettes/Dépenses 1 343 120,00 €

- Conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, autorise Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :

- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement

DONT ACTE